

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 MARS 2026

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 26 mars à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, régulièrement convoqué, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Hugues RALUY, Maire.

Etaient Présents : M. Hugues RALUY, Mme Marie-Claire FOUILLEUL, M. Patrick DESHAYES, Mme Claire BESNIER, M. Christian GAUDIN, M. Danick GILLET, Mme Karine SCHNECKENBURGER, M. Éric CORMIER, M. Fabrice SCHNECKENBURGER, M. Philippe GAULTIER, Mme Anne LESIMPLE, Mme Béatrice MARTINOT, Mme Karine VINOT, Mme Manuela SAMSON, M. Dimitri BUÉ, M. Benjamin MOULYS, Mme Anaïs CRINIÈRE, Mme Olivia NADREAU, M. Thomas TOURNON.

Etaient Absentes excusés : Mesdames Manuela SAMSON, Anne LESIMPLE.

Procurations :

Mme Manuela SAMSON donne procuration à M. Christian GAUDIN,
Mme Anne LESIMPLE donne procuration à M. Hugues RALUY.

Étaient Absents :

Assistait : Mme KERCHOUCHE Noura, Secrétaire Générale.

M GILLET Danick est élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du vendredi 20 mars 2026 est approuvé par le Conseil Municipal. Il est signé par M. le Maire et le secrétaire de séance après avoir entendu les observations des membres présents.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 26 MARS 2026 :

Point supplémentaire

1. Désignation d'un conseiller municipal délégué

AFFAIRES GENERALES

1. Indemnité de fonction des élus
2. Délégations de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire
3. Commissions communales - Désignation des membres
4. Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) : fixation du nombre d'administrateurs
5. CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) : élection des administrateurs
6. Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable (SMAEP de Bessé-sur-Braye) - Désignation des délégués communaux au sein du syndicat mixte fermé
7. Commission d'appel d'offres de la commune (CAO) - Election des membres
8. Commission d'appel d'offres du service public assainissement collectif – Election des membres
9. Correspondant défense – Désignation
10. Conseil d'administration du Collège de Courtanvaux – Désignation des représentants
11. Conseil d'administration de l'EHPAD Louis Pasteur – Désignation des représentants
12. Conseil d'administration du Syndicat Mixte de l'Anille et de la Braye (école de musique) – Désignation du représentant
13. Commission d'attribution de logements de Sarthe Habitat - Désignation des représentants
14. Conseil d'administration du CNAS (Comité National d'Action Sociale) – Délégation de la Sarthe - Désignation du délégué
15. Conseil d'administration du Comité de Jumelage des Vallées de l'Anille et de la Braye - Désignation des représentants

RESSOURCES HUMAINES

1. Création de 9 emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (Repas des aînés Besséens)

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

POINT SUPPLÉMENTAIRE :

1. Désignation d'un conseiller municipal délégué

Selon l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 30 « Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ».

Pour les conseillers municipaux des communes de moins de 100 000 habitants : l'indemnité doit être comprise dans une « enveloppe » qui est constituée du total des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice.

Il est proposé la nomination de SCHNECKENBURGER Karine comme conseillère municipale déléguée aux affaires sociales :

Nombre de conseillers votants	: 19
Votes pour	: 19
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Indemnité de fonction des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 modifié par la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;

Vu le budget communal 2026 ;

Considérant que lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, les indemnités de fonction des élus, sont fixées par délibération.

Considérant que la délibération fixant les indemnités de ses membres doit intervenir dans les 3 mois suivant le renouvellement du conseil municipal (art. L 2123-20-1),

Considérant que toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du Conseil Municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le Conseil Municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

1.1- Montants des indemnités maximales de fonction brutes mensuelles/ annuelles des maires applicables à compter du 1er janvier 2026 :

POPULATION (habitants)	%	Montant des indemnités	
		annuelles	mensuelles
	(taux maxi) 835 majoré		
Moins de 500	28,1	13 860,69 €	1 155,06 €
De 500 à 999	44,3	21 851,55 €	1 820,96 €
De 1 000 à 3 499	55,7	27 474,74 €	2 289,56 €
De 3 500 à 9 999	58,3	28 757,23 €	2 396,44 €
De 10 000 à 19 999	67,6	33 344,57 €	2 778,71 €

1.2. Montants des indemnités maximales de fonction brutes mensuelles/ annuelles des adjoints applicables à compter du 1er janvier 2026 :

POPULATION (habitants)	%	MONTANT DES INDEMNITES	
		annuelles	mensuelles
	(taux maxi) 835 majoré		
Moins de 500	10,89%	5 371,63 €	447,64 €
De 500 à 999	11,77%	5 805,70 €	483,81 €
De 1 000 à 3 499	21,38%	10 545,96 €	878,83 €
De 3 500 à 9 999	23,32%	11 502,89 €	958,57 €
De 10 000 à 19 999	28,60%	14 107,32 €	1 175,61 €

1.3. Montants des indemnités maximales de fonction brutes mensuelles/ annuelles des conseillers municipaux applicables à compter du 1er janvier 2026 :

<i>TYPE DE COMMUNE</i>	<i>% (taux maxi) IB 1027</i>	<i>MONTANT DES INDEMNITES</i>
<i>Marseille, Lyon (art, L,2511-34 du CGCT)</i>	<i>34,50%</i>	<i>1 418,13 €</i>
<i>Communes de 100 000 habitants et plus : conseillers municipaux (art, L 2123-24-1-I du CGCT)</i>	<i>6,00%</i>	<i>246,63 €</i>
<i>Communes de 100 000 habitants et plus : conseillers municipaux (art, L 2123-24-1-II du CGCT)</i>	<i>6 (dans l'enveloppe du maire+adjoints)</i>	<i>246,63 €</i>
<i>Ensemble des communes : conseillers municipaux délégués (art, L 2123-24-1-III du CGCT)</i>	<i>Indemnités comprises dans l'enveloppe budgétaire maire + adjoints</i>	

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à main levée et décide :

- Que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et de la conseillère déléguée est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- Maire : 45% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- 1er adjoint : 21.38% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- 2e adjoint : 15.82% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- 3e adjoint : 15.82% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- 4e adjoint : 15.82% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- conseiller délégué (le cas échéant) : 12% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Le versement des indemnités de fonction interviendra à compter de la date à laquelle la présente délibération est déclarée exécutoire.

Nombre de conseillers votants : 19
Votes pour : 16
Votes contre : 1
Abstentions : 2 Claire, Fabrice

2. Délégations de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire

La délégation est le procédé par lequel une autorité publique (le Conseil Municipal) en vertu d'un texte qui l'y autorise (article L. 2122-22 du CGCT), charge expressément une autorité (le Maire) qui lui est subordonnée, d'agir en son nom dans un certain nombre de cas précisément déterminés.

Elle permet de répondre à la nécessité de continuité du service public. Elle a pour objet et pour effet, de modifier l'ordre normal des compétences tel qu'il est fixé par les textes. La délégation crée un nouveau lien de droit entre le titulaire de compétences (le délégant) et celui à qui il est transmis l'exercice de certaines d'entre elles (délégataire).

Lorsqu'un pouvoir est délégué (partiellement ou totalement), le Conseil Municipal ne peut plus prendre de décision à la place de la personne bénéficiaire de la délégation.

La délégation est donnée pour la durée du mandat mais le Conseil Municipal peut y mettre fin avant terme en adoptant une nouvelle délibération.

La délégation du pouvoir est personnelle, ce qui explique que le Maire ne puisse à son tour subdéléguer aux adjoints, sauf si le Conseil Municipal l'y autorise.

La délégation emporte un transfert juridique des compétences, le Maire devenant l'auteur de la décision.

Les décisions prises par le Maire sont répertoriées dans le registre des délibérations du Conseil Municipal. Elles sont soumises aux mêmes conditions de contrôle et de publicité que les délibérations habituelles, c'est-à-dire que les actes doivent être transmis à l'autorité préfectorale et être affichés et publiés.

A chaque Conseil Municipal, le Maire est chargé de rendre compte aux conseillers, des décisions prises.

Article 1

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes :

N°	DELEGATIONS
4	De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget à hauteur de 200 000 € H.T.
5	De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
6	De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
7	De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
8	De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
9	D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges à hauteur de 100 000 €
10	De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
11	De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
13	De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
15	D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ; conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 25/03/2021, le Maire est autorisé à traiter tous les dossiers déposés en mairie (sauf zone UE et 1AUE), sous réserve en cas d'usage du droit de préemption, de prévoir une réunion de Conseil Municipal (article 213-3 du code de l'urbanisme).
16	De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ; D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; De représenter en justice la commune en cas de recours devant toutes les juridictions administratives et judiciaires et se porter, si nécessaire, partie civile ; D'engager tout recours devant l'ensemble des juridictions administratives et judiciaires pour que la commune soit maintenue dans ses droits.
17	De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal soit jusqu'à la somme de 10 000 € par sinistre.
20	De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 100 000 € par année civile.

23	De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
24	D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
26	De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les projets estimés à moins de 200 000 € HT.
27	De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans les conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Tout certificat d'urbanisme informatif ou opérationnel, - Toute déclaration préalable, - Toute demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP (DACAM), - Tout permis de construire ayant pour effet une extension de moins de 100 m² ayant recours à un architecte ou non, Ne sont pas compris dans la présente délégation : <ul style="list-style-type: none"> - Les permis de construire ayant pour effet une extension de plus de 100 m², - Les permis de construire concernant une nouvelle construction, - Les permis d'aménager.

Article 2 : Décide, en cas d'empêchement du Maire, que les délégations accordées seront exercées par la première adjointe « *Art. L2122-18 le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal* »

Nombre de conseillers votants : 19

Votes pour : 19

Votes contre : 0

Abstentions : 0

3.Commissions communales - Désignation des membres

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions peuvent être constituées au cours de chaque séance du conseil municipal ou présenter un caractère permanent ; dans ce cas, elles sont constituées dès le début du mandat du conseil municipal.

Toutes les commissions sont présidées par le Maire mais ce dernier peut déléguer cette fonction à un adjoint.

Après cet exposé, le Conseil Municipal est invité à se prononcer, d'une part, sur la mise en place de ces commissions et, d'autre part, à désigner leurs membres.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide :

COMMISSIONS sous la présidence de M. Hugues RALUY, Maire

COMMISSION URBANISME - PLUI	
FOUILLEUL Marie-Claire	SCHNECKENBURGER Fabrice
DESHAYES Patrick	CORMIER Éric
BESNIER Claire	GILLET Danick
GAUDIN Christian	

RELATION AVEC BESSE INITIATIVES ET ANCIENS COMBATTANTS
RALUY Hugues - GAULTIER Philippe

COMMISSION 14 JUILLET	
FOUILLEUL Marie-Claire	SCHNECKENBURGER Fabrice
DESHAYES Patrick	SCHNECKENBURGER Karine
BESNIER Claire	NADREAU Olivia
GAUDIN Christian	LESIMPLE Anne

COMMISSIONS sous la présidence de Mme FOUILLEUL Marie-Claire Adjointe au Maire

AFFAIRES SCOLAIRES ET RESSOURCES HUMAINES

COMMISSIONS RESTAURANT SCOLAIRE ECOLES ÉLÉMENTAIRE ET MATERNELLE ASSOCIATIONS LIEES A LA VIE SCOLAIRE	
RALUY Hugues	CRINIÈRE Anaïs
DESHAYES Patrick	BUÉ Dimitri
BESNIER Claire	NADREAU Olivia
GAUDIN Christian	
MEMBRES EXTERIEURS RESTAURATION SCOLAIRE	
Directeur(trice) de l'école élémentaire	Le personnel de la restauration
Directeur(trice) de l'école maternelle	Le cuisinier
Représentants(es) de parents d'élèves	Le responsable du cuisinier
MEMBRES EXTERIEURS ECOLES PRIMAIRES ET MATERNELLE	
Directeur(trice) de l'école primaire	
Directeur(trice) de l'école maternelle	
Représentants(es) de parents d'élèves	

COMMISSION RESSOURCES HUMAINES	
RALUY Hugues	
DESHAYES Patrick	
BESNIER Claire	
GAUDIN Christian	

COMMISSION BULLETIN MUNICIPAL	
RALUY Hugues	GILLET Danick
DESHAYES Patrick	SCHNECKENBURGER Fabrice
BESNIER Claire	MOULYS Benjamin
GAUDIN Christian	

RELATION CENTRE DE LOISIRS ET SAPEURS-POMPIERS
FOUILLEUL Marie-Claire

COMMISSION CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES	
RALUY Hugues	CRINIÈRE Anaïs
DESHAYES Patrick	VINOT Karine
BESNIER Claire	MARTINOT Béatrice
GAUDIN Christian	SAMSON Manuela
MOULYS Benjamin	NADREAU Olivia

COMMISSIONS sous la présidence de M DESHAYES Patrick Adjoint au Maire

**BATIMENTS & VOIRIE (entretien et investissement)
RELATION AVEC LES SERVICES TECHNIQUES
CULTURE**

COMMISSION DES BATIMENTS COMMUNAUX	
RALUY Hugues	CORMIER Éric
FOUILLEUL Marie-Claire	GAULTIER Philippe
BESNIER Claire	MOULYS Benjamin
GAUDIN Christian	SCHNECKENBURGER Fabrice
SCHNECKENBURGER Karine	

COMMISSION DE VOIRIE – CHEMINS RURAUX	
RALUY Hugues	SCHNECKENBURGER Karine
FOUILLEUL Marie-Claire	CORMIER Éric
BESNIER Claire	GILLET Danick
GAUDIN Christian	SCHNECKENBURGER Fabrice

COMMISSIONS MEDIATHEQUE ET CHATEAU COMMUNICATION EXTERNE ET CULTURELLE	
RALUY Hugues	MARTINOT Béatrice
FOUILLEUL Marie-Claire	BUÉ Dimitri
BESNIER Claire	LESIMPLE Anne
GAUDIN Christian	NADREAU Olivia
SCHNECKENBURGER Fabrice	

**COMMISSIONS sous la présidence de Mme BESNIER Claire, Adjointe au
Maire**

FINANCES & ADMINISTRATIONS & SANTÉ

COMMISSION FINANCES	
RALUY Hugues	GAULTIER Philippe
FOUILLEUL Marie-Claire	CORMIER Éric
DESHAYES Patrick	MOULYS Benjamin
GAUDIN Christian	GILLET Danick
TOURNON Thomas	

COMMISSION DEVELOPPEMENT, INSTALLATION DE NOUVELLES ENTREPRISES, COMMERCE & ARTISANATS	
RALUY Hugues	GAULTIER Philippe
FOUILLEUL Marie-Claire	GILLET Danick
DESHAYES Patrick	MOULYS Benjamin
GAUDIN Christian	LESIMPLE Anne

COMMISSION DEVELOPPEMENT & ENVIRONNEMENT	
RALUY Hugues	GAULTIER Philippe
FOUILLEUL Marie-Claire	GILLET Danick
DESHAYES Patrick	MOULYS Benjamin
GAUDIN Christian	LESIMPLE Anne

COMMISSION SANTÉ	
RALUY Hugues	SAMSON Manuela
FOUILLEUL Marie-Claire	BUÉ Dimitri
DESHAYES Patrick	CRINIÈRE Anaïs
GAUDIN Christian	NADREAU Olivia

**COMMISSIONS sous la présidence de M GAUDIN Christian Adjoint au Maire
VIE ASSOCIATIVE & CIMETIÈRE**

COMMISSION RELATION AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES ET LE COMITE D'ECHANGES SPORTIFS INTERNATIONAUX DES VALLEE DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE	
RALUY Hugues	CORMIER ÉRIC
FOUILLEUL Marie-Claire	TOURNON Thomas
DESHAYES Patrick	MOULYS Benjamin
BESNIER Claire	

COMMISSION PLANNINGS DES SALLES COMMUNALES	
RALUY Hugues	VINOT Karine
FOUILLEUL Marie-Claire	MARTINOT Béatrice
DESHAYES Patrick	CRINIÈRE Anaïs
BESNIER Claire	TOURNON Thomas

RELATION AVEC LE SYVALORM	
GAUDIN Christian/ BESNIER Claire	
COMMISSION CIMETIÈRE	
RALUY Hugues	BESNIER Claire
FOUILLEUL Marie-Claire	NADREAU Olivia
DESHAYES Patrick	GAULTIER Philippe

COMMISSION CINEAMBUL	
RALUY Hugues	BESNIER Claire
FOUILLEUL Marie-Claire	GAUDIN Christian
DESHAYES Patrick	MARTINOT Béatrice

**COMMISSIONS sous la présidence de SCHNECKENBURGER Karine,
Conseillère déléguée VIE SOCIALE**

COMMISSION REPAS & GOÛTER DES AINES BESSEENS	
RALUY Hugues	GAUDIN Christian
FOUILLEUL Marie-Claire	CRINIÈRE Anaïs
DESHAYES Patrick	NADREAU Olivia
BESNIER Claire	

Nombre de conseillers votants : 19
 Votes pour : 19
 Votes contre : 0
 Abstentions : 0

4. Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) : fixation du nombre d'administrateurs

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS en respectant le principe de parité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

Article 1^{er} : De fixer à 12 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;
- 6 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
- 6 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président et la Secrétaire générale des services seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Nombre de conseillers votants : 19

Votes pour : 19

Votes contre : 0

Abstentions : 0

5. CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) : élection des administrateurs

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2026 fixant à « 6 » le nombre d'administrateurs du CCAS ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

Article 1^{er} : De procéder à la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

LISTE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX CANDIDATS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS	
RALUY Hugues	SCHNECKENBURGER Fabrice
BESNIER Claire	GILLET Danick
SCHNECKENBURGER Karine	NADREAU Olivia
Candidats en réserve	
CRINIÈRE Anaïs	LESIMPLE Anne

Nombre de votants : 19
Nombre de bulletins : 19
Bulletins blancs : 0
Bulletins nuls : 0
Suffrages valablement exprimés : 19

Sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

LISTE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX CANDIDATS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS	
RALUY Hugues	SCHNECKENBURGER Fabrice
SCHNECKENBURGER Karine	GILLET Danick
BESNIER Claire	NADREAU Olivia

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Maire et la Secrétaire générale des services de la Commune seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

6.Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable (SMAEP de Bessé-sur-Braye) - Désignation des délégués communaux au sein du syndicat mixte fermé

Vu l'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 25/02/1974 portant création du SIVOM de Bessé Sur Braye, La Chapelle-Huon, Cogners et Vancé

Vu l'arrêté préfectoral du 31/03/1978 portant extension du périmètre du SIVOM de Bessé Sur Braye, La Chapelle-Huon, Cogners et Vancé aux communes de La Chapelle-Gaugain et Saint Gervais De Vic,

Vu l'arrêté préfectoral du 19/11/2011 portant modification de statuts et changement de dénomination du SIVOM de Bessé Sur Braye en SIAEP de Bessé Sur Braye

Vu l'arrêté préfectoral du 16/12/2016 portant création de la commune nouvelle de Loir en Vallée à compter du 01/01/2017

Vu l'arrêté préfectoral du 18/09/2018 portant modification des statuts du changement de dénomination du SIAEP de Bessé Sur Braye en SMAEP de Bessé Sur Braye

Considérant que la commune est membre du syndicat mixte fermé SMAEP de Bessé sur Braye dont l'objet est l'adduction en eau potable ;

Conformément aux statuts du syndicat, la commune dispose de cinq délégués titulaires et cinq délégués suppléants,

Considérant qu'il convient de les désigner au scrutin secret, uninominal, majoritaire à trois tours,

Considérant que pour l'élection des délégués de la commune au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres,

Considérant que si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire,

Après cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection des membres, parmi les candidats présentés :

CONSEILLERS MUNICIPAUX CANDIDATS AU COMITE SYNDICAL DU SMAEP	
MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
RALUY Hugues	CORMIER Éric
FOUILLEUL Marie-Claire	MARTINOT Béatrice
DESHAYES Patrick	NADREAU Olivia
BESNIER Claire	GAULTIER Philippe
GAUDIN Christian	GILLET Danick

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

Procède à la désignation par vote à bulletin secret, au scrutin uninominal, majoritaire à trois tours, des représentants du conseil municipal au Comité Syndical du SMAEP.

RESULTATS DES VOTES AU COMITE SYNDICAL DU SMAEP	
MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
candidat titulaire : RALUY Hugues Nbre de votants : 19 Nbre de bulletins pour : 18 Nbre de bulletins nuls : 1 Nbre de bulletins blancs : 0 Suffrages exprimés : 18	candidat suppléant : CORMIER Éric Nbre de votants : 19 Nbre de bulletins pour : 18 Nbre de bulletins nuls : 1 Nbre de bulletins blancs : 0 Suffrages exprimés : 18
candidat titulaire : FOUILLEUL Marie-Claire Nbre de votants : 19 Nbre de bulletins pour : 18 Nbre de bulletins nuls : 1 Nbre de bulletins blancs : 0 Suffrages exprimés : 18	candidat suppléant : MARTINOT Béatrice Nbre de votants : 19 Nbre de bulletins pour : 18 Nbre de bulletins nuls : 1 Nbre de bulletins blancs : 0 Suffrages exprimés : 18
candidat titulaire : DESHAYES Patrick Nbre de votants : 19 Nbre de bulletins pour : 18 Nbre de bulletins nuls : 1 Nbre de bulletins blancs : 0 Suffrages exprimés : 18	candidat suppléant : NADREAU Olivia Nbre de votants : 19 Nbre de bulletins pour : 18 Nbre de bulletins nuls : 1 Nbre de bulletins blancs : 0 Suffrages exprimés : 18

candidat titulaire : BESNIER Claire Nbre de votants : 19 Nbre de bulletins pour : 18 Nbre de bulletins nuls : 1 Nbre de bulletins blancs : 0 Suffrages exprimés : 18	candidat suppléant : GAULTIER Philippe Nbre de votants : 19 Nbre de bulletins pour : 18 Nbre de bulletins nuls : 1 Nbre de bulletins blancs : 0 Suffrages exprimés : 18
candidat titulaire : GAUDIN Christian Nbre de votants : 19 Nbre de bulletins pour : 18 Nbre de bulletins nuls : 1 Nbre de bulletins blancs : 0 Suffrages exprimés : 18	candidat suppléant : GILLET Danick Nbre de votants : 19 Nbre de bulletins pour : 18 Nbre de bulletins nuls : 1 Nbre de bulletins blancs : 0 Suffrages exprimés : 18

Sont donc élus :

CONSEILLERS MUNICIPAUX CANDIDATS AU COMITE SYNDICAL DU SMAEP	
MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
RALUY Hugues	CORMIER Éric
FOUILLEUL Marie-Claire	MARTINOT Béatrice
DESHAYES Patrick	NADREAU Olivia
BESNIER Claire	GAULTIER Philippe
GAUDIN Christian	GILLET Danick

7. Commission d'appel d'offres de la commune (CAO) - Election des membres

Vu l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales selon lequel la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code ;

Vu l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que pour les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres doit être composée par le Maire ou son représentant, Président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat ;

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la commission d'appel d'offres en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret (*sauf si le conseil municipal en décide autrement à l'unanimité*) ;

Considérant que le Maire est Président de droit de la Commission d'Appel d'Offres ;

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des **trois** membres titulaires et des **trois** membres suppléants de la commission d'appel d'offres ;

LISTE DES CANDIDATS	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
RALUY Hugues	DESHAYES Patrick
FOUILLEUL Marie-Claire	GAUDIN Christian
BESNIER Claire	GILLET Danick

Etant donné qu'une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le Maire, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Nomme les membres de la Commission d'Appel d'Offres, comme suit :

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
RALUY Hugues	DESHAYES Patrick
FOUILLEUL Marie-Claire	GAUDIN Christian
BESNIER Claire	GILLET Dancik

Nombre de conseillers votants : 19

Votes pour : 19

Votes contre : 0

Abstentions : 0

8.Commission d'appel d'offres du service public assainissement collectif – Election des membres

Vu l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales selon lequel la commission de délégation de service public est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code ;

Vu l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que pour les communes de moins de 3 500 habitants, la commission de la commission d'appel d'offres du service public d'assainissement collectif en plus du Président par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres du service public d'assainissement collectif pour la durée du mandat ;

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la commission d'appel d'offres du service public d'assainissement collectif en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres du service public assainissement doit avoir lieu à bulletin secret (*sauf si le conseil municipal en décide autrement à l'unanimité*) ;

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret (*sauf si le conseil municipal en décide autrement à l'unanimité*) ;

Considérant que le Maire est Président de droit de la Commission d'Appel d'Offres ;

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des **trois** membres titulaires et des **trois** membres suppléants de la commission d'appel d'offres du service public d'assainissement collectif ;

LISTE DES CANDIDATS	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
RALUY Hugues	BESNIER Claire
FOUILLEUL Marie-Claire	GILLET Danick
DESHAYES Patrick	GAUDIN Christian

Etant donné qu'une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le Maire, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Nomme les membres de la Commission d'Appel d'Offres du service public d'assainissement collectif, comme suit :

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
RALUY Hugues	BESNIER Claire
FOUILLEUL Marie-Claire	GILLET Danick
DESHAYES Patrick	GAUDIN Christian

Nombre de conseillers votants : 19

Votes pour : 19

Votes contre : 0

Abstentions : 0

9. Correspondant défense – Désignation

Vu l'article du code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-21 ;

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 pour la mise en place **d'un conseiller municipal** en charge des questions de défense dans chaque commune ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 relative aux correspondants Défense ;

Considérant que le correspondant Défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans sa commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-nation.

Il relaie les informations relatives aux questions de défense auprès du Conseil Municipal et des habitants de sa commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.

Considérant les candidatures à ce poste de M. SCHNECKENBURGER Fabrice ;

Considérant qu'il a été procédé à l'élection au scrutin secret (sauf dérogation à l'unanimité du Conseil Municipal ou candidat unique).

Considérant les résultats du vote pour le poste de correspondant défense,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DESIGNE à main levée, M. SCHNECKENBURGER Fabrice comme correspondant défense.

Nombre de conseillers votants : 19

Votes pour : 19

Votes contre : 0

Abstentions : 0

10. Conseil d'administration du Collège de Courtanvaux – Désignation des représentants

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DESIGNE ses représentants auprès du Collège de Courtanvaux, comme suit :

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE DE COURTANVAUX	
TITULAIRE	SUPPLEANT
CRINIÈRE Anaïs	TOURNON Thomas

Nombre de conseillers votants : 19

Votes pour : 19

Votes contre : 0

Abstentions : 0

11. Conseil d'administration de l'EHPAD Louis Pasteur – Désignation des représentants

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DESIGNE les représentants auprès de l'EHPAD Louis Pasteur de Bessé sur Braye, comme suit :

MEMBRES SIEGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD LOUIS PASTEUR	
Président de droit	Hugues RALUY, Maire
FOUILLEUL Marie-Claire	
BESNIER Claire	

Nombre de conseillers votants : 19

Votes pour : 19

Votes contre : 0

Abstentions : 0

12. Conseil d'administration du Syndicat Mixte de l'Anille et de la Braye (école de musique) – Désignation du représentant

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DESIGNE le représentant auprès du Syndicat Mixte de l'Anille et de la Braye, comme suit :

SYNDICAT MIXTE DE L'ANILLE ET DE LA BRAYE (école de musique)
TOURNON Thomas

Nombre de conseillers votants : 19

Votes pour : 19

Votes contre : 0

Abstentions : 0

13. Commission d'attribution de logements de Sarthe Habitat – Désignation des représentants

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DESIGNE les représentants des commissions d'attribution des logements sociaux de Sarthe Habitat, comme suit :

LOGEMENT SOCIAL – SARTHE HABITAT	
TITULAIRE	SUPPLEANT
SCHNECKENBURGER Karine	BESNIER Claire

Nombre de conseillers votants : 19

Votes pour : 19

Votes contre : 0

Abstentions : 0

**14. Conseil d'administration du CNAS (Comité National d'Action Sociale) –
Délégation de la Sarthe - Désignation du délégué**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DESIGNE comme délégué des Elus au Centre National d'Action Sociale de la Sarthe, comme suit :

DÉLÉGUÉ DU CNAS
SCHNECKENBURGER Karine

Nombre de conseillers votants : 19

Votes pour : 19

Votes contre : 0

Abstentions : 0

**15. Conseil d'administration du Comité de Jumelage des Vallées de l'Anille et de
la Brayre - Désignation des représentants**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DESIGNE ses représentants auprès du Comité d'Echanges Internationaux et de Jumelage des Vallées de l'Anille et de la Brayre (jumelage Allemagne), comme suit :

CONSEILLERS MUNICIPAUX MEMBRES DU COMITE DE JUMELAGE VALLEE DE L'ANILLE ET DE LA BRAYE (Allemagne)	
MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	
RALUY Hugues	GAULTIER Philippe
FOUILLEUL Marie-Claire	
DESHAYES Patrick	

Nombre de conseillers votants : 19
Votes pour : 19
Votes contre : 0
Abstentions : 0

RESSOURCES HUMAINES

1. Création de 9 emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (Repas des aînés Besséens)

M. le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement de services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,
Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer 9 emplois non permanent de grades d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison du repas des aînés Besséens,

M. le Maire propose à l'assemblée :

La création de 9 emplois temporaires d'adjoint technique à temps non complet (10 heures de travail) pour le service ou la plonge lors du banquet des aînés Besséens le dimanche 12 avril 2026.

Les agents contractuels seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique.

M. Le Maire précise à l'assemblée :

Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

DEBAT DES CONSEILLERS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Adopte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs,
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Nombre de conseillers votants : 19
 Votes pour : 19
 Votes contre : 0
 Abstentions : 0

QUESTIONS DIVERSES

PLANNING REUNIONS CONSEIL MUNICIPAL ANNEE 2026

CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 30 avril 2026

DÉCISIONS DU MAIRE

10/03/2026	202603DC011	DIA 2026/09 - 36 rue des Varennes
11/03/2026	202603DC012	Mission diagnostic porte d'entrée Château - Cabinet BMAP
18/03/2026	202603DC013	DIA 2026/10 - Impasse Gambetta
19/03/2026	202603DC014	Virement de crédit n°1 - Budget commune
19/03/2026	202603DC015	DIA 2026/11 - 4 impasse Ledru Rollin

TABLEAU DES DÉLIBÉRATIONS

NUMEROS	SUJETS DES DELIBERATIONS
202603DL034	Désignation d'un conseiller municipal délégué
202603DL035	Indemnité de fonction des élus
202603DL036	Délégations de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire
202603DL037	Commissions communales - Désignation des membres
202603DL038	Centre Communal d'Action Social (CCAS) : fixation du nombre d'administrateurs
202603DL039	CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) : élection des administrateurs élus
202603DL040	Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable (SMAEP de Bessé-sur-Braye) - Désignation des délégués communaux au sein du syndicat mixte fermé

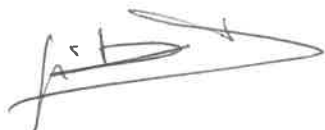
202603DL041	Commission d'appel d'offres de la commune (CAO) - Election des membres
202603DL042	Commission d'appel d'offres du service public assainissement collectif – Election des membres
202603DL043	Correspondant défense – Désignation
202603DL044	Conseil d'administration du Collège de Courtanvaux – Désignation des représentants
202603DL045	Conseil d'administration de l'EHPAD Louis Pasteur – Désignation des représentants
202603DL046	Conseil d'administration du Syndicat Mixte de l'Anille et de la Braye (école de musique) – Désignation des représentants
202603DL047	Commission d'attribution de logements de Sarthe Habitat – Désignation des représentants
202603DL048	Conseil d'administration du CNAS (Comité National d'Action Sociale) – Délégation de la Sarthe - Désignation du délégué
202603DL049	Conseil d'administration du Comité de jumelage des Vallées de l'Anille et de la Braye - Désignation des représentants
202603DL050	Création de 9 emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (Repas des aînés Besséens)

La séance est levée à

_____ 21h00 _____

A Bessé-Sur-Braye, le 30 avril 2026

Le secrétaire de séance,
M. Danick GILLET



Le Maire,
M. Hugues RAULT



Date de mise en ligne sur www.besse-sur-braye.fr :

1^{ER} mai 2026